



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
SOGUIPAMI DU 03 MAI 2023**

L'an Deux mille vingt-trois,

Le 03 mai,

Les administrateurs de la société anonyme dénommée, Société Guinéenne du Patrimoine Minier « SOGUIPAMI SA » se sont réunis au siège du Ministère des Mines et de la Géologie, sis à Conakry (commune de Kaloum) à partir de 10H30 GMT, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et adoption de l'ordre du jour ;
2. Examen du Rapport d'activité de la société à fin mars 2023 ;
3. Examen projet de plan stratégique de la SOGUIPAMI 2023-2027 ;
4. Examen des modifications apportées au manuel de procédures administrative, comptable et financières de la SOGUIPAMI ;
5. Questions diverses.

Etaient présents à cette réunion :

MM : - Moussa MAGASSOUBA (Ministre des Mines et Géologie) Président,
 - Moussa CISSE (Ministre de l'Economie et des Finances) vice-président,
 - Dr Lanciné CONDE (Ministre du budget) membre,
 - Ismael KEITA (ACGP) membre,
 - Bocar Baila LY (CP/PRG) membre,
 - Aboubacar Kagbè TOURE (DG/SOGUIPAMI) membre,
 Mme - Hadja Rayhanatou DIALLO (DGA/SOGUIPAMI) membre.

La réunion a été présidée par M. Moussa MAGASSOUBA, Président du CA, Ministre des Mines et de la Géologie.

Le président de séance ayant constaté la présence de tous les administrateurs, a déclaré que le quorum est atteint, en conséquence le Conseil d'Administration pouvait valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.



Après avoir officiellement procédé à l'ouverture de la séance en souhaitant la bienvenue aux Administrateurs, le président a donné la parole à la secrétaire de la séance pour présenter l'ordre du jour.

1. Examen et adoption du projet d'ordre du jour.

Après la recommandation faite par le Ministre du Budget, d'inscrire le suivi des actions et résolutions du conseil précédent, à l'ordre du jour des prochaines réunions du conseil d'administration, l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

2. Examen du Rapport d'activité de la société à fin mars 2023;

Le Directeur général de la SOGUIPAMI a résumé les activités du 1^{er} trimestre 2023 en 8 points :

- Publication du Décret D/2023/0027/PRG/CNRD/SGG du 23 janvier 2023, portant statuts de la SOGUIPAMI ;
- Promotion minière (participation au forum d'INDABA et du PDAC et promotion du permis de Nickel-cobalt);
- Gestion du portefeuille Minier de l'Etat (les sociétés SMD, CHALCO et SMM verseront des dividendes à l'Etat pour un montant de près de 50 milliards de GNF en mai 2023) ;
- Commercialisation de minerais (un chiffre d'affaires de GNF 42 milliards à fin mars 2023);
- Gestion de la formation ;
- Résultats financiers (un bénéfice de GNF 18.8 milliards de GNF à fin mars 2023) ;
- Elaboration et adoption des nouveaux statuts de la SOGUIPAMI (adopté par l'AGE de la SOGUIPAMI) ;
- Perspectives (mise en œuvre du plan stratégique, renouvellement de permis d'or et création de filiale par substance minérale).

Le Directeur général a fait cas de l'apport par l'Etat de l'immeuble Friabase au capital de la SOGUIPAMI, suivant le Décret D/2023/0027/PRG/CNRD/SGG du 23 janvier 2023.

Sur ce point le CA a recommandé d'une part de notifier cette décision à tous les locataires de l'immeuble à travers une correspondance en joignant copie du décret et d'autres part de travailler avec un commissaire aux apports et l'ACGP afin de procéder l'évaluation de l'immeuble et à la définition des travaux de rénovation à faire.

Abordant les résultats financiers de la Société, le DG a indiqué qu'au cours du premier trimestre 2023, la SOGUIPAMI a réalisé un Chiffre d'affaires de **42 556 768 892 milliards de francs guinéens**. Ce chiffre d'affaires a été atteint grâce à la bonne collaboration des sociétés minières : SMB, CHALCO, CDM-CHINE et ASHAPURA.

Au titre des droits de suite et des droits de commercialisation, la SOGUIPAMI a reçu au cours du premier trimestre, de :

- SMB:	GNF	33.391.362.061,
- Ashapura:	GNF	1.668.792.570,
- CHALCO :	GNF	6.683.445.129,
- CDM CHINE :	GNF	813.169.132.

Ces différentes opérations ont permis la réalisation d'un résultat **net Comptable de 18,8 milliards de francs guinéens au 31 mars 2023**, contre **11 milliards au 31 décembre 2022** soit une augmentation de **7 milliards de francs guinéens**.

La situation globale de la trésorerie est passée de GNF 120 milliards au 31 Décembre 2022 à GNF 42 milliards au 31 Mars 2023, soit une baisse de GNF 78 milliards, qui s'explique par les paiements de l'impôt sur les sociétés de 2022 de GNF 35 milliards et des dividendes à l'Etat de GNF 50 milliards, soit une contribution totale de GNF 85 milliards au premier trimestre 2023.

Abordant la situation des permis promotionnels, le DG a fait part au conseil de la fin de la période d'exclusivité du partenariat technique sur le permis promotionnel de Nickel – cobalt de Gogota avec la société MANAGEM. De nouvelles négociations seront engagées au cours de ce mois de mai, avec deux nouvelles sociétés intéressées par ce permis.

3. Examen du projet de plan stratégique de la SOGUIPAMI 2023-2027.

Conformément aux recommandations du conseil d'administration du 22 février 2023, un plan stratégique quinquennal a été élaboré par la SOGUIPAMI.

Ce plan de 48 pages comporte :

1. Synthèse de la stratégie (enjeux stratégiques, axes stratégiques et leviers, éléments majeurs du plan d'actions) ;
2. Une présentation générale de la SOGUIPAMI (cadre légal, gouvernance, valeurs, vision et objectifs),
3. Une analyse stratégique (environnement et perspectives, parties prenantes, analyse swot du secteur minier et l'analyse de la chaîne de valeur) ;
4. Des axes stratégiques et leviers de développement (leviers généraux pour renforcer les acquis, les 5 axes stratégiques et leviers) ;
5. Déclinaisons des leviers et plan en termes de plan d'actions (renforcement des acquis, détention de permis promotionnels, augmentation des revenus de la société, définition d'une stratégie de droit du transport, SOGUIPAMI opérateur minier, création de filiales par ressources minières).

Après la présentation détaillée de ce plan, les membres du conseil d'administration ont demandé des modifications et prise en compte des aspects liées à la création de filiales dès cette année, à la détermination du cout de ce plan stratégique, et la prise en compte comme du principal objectif à atteindre à savoir devenir une véritable société minière pouvant lever des capitaux sur les places financières et réaliser de grands projets miniers et d'infrastructures.

En approuvant ce plan, le conseil d'administration a invité la Direction générale de la SOGUIPAMI à procéder à sa mise en œuvre par la définition des actions à réaliser en 2023.

4. Présentation du nouveau manuel de procédures de la SOGUIPAMI.

Suite à la modification des statuts de la société, le manuel de procédures a été modifié et actualisé en tenant compte des observations de la Cour des comptes et de l'évolution des activités de la société. Le document a été soumis et approuvé par les membres du CA.

5. Questions diverses.

Rien n'a été soulevé au titre des questions diverses

6. Décisions du conseil d'administration.

- Le Conseil d'administration adopte le rapport du premier trimestre 2023 en félicitant la Direction générale pour le résultat réalisé en l'invitant à réaliser un résultat de 60 milliards à la fin du 2^e trimestre 2023.
- Le conseil d'administration approuve le plan stratégique sous réserve des modifications à apporter sur la spécialisation des filiales par substances.
- Le conseil d'administration adopte le manuel de procédures administratives, comptables et financières amendé et invite la Direction générale au respect rigoureux de ses dispositions.

Par ailleurs, le Conseil invite la Direction Générale de la SOGUIPAMI à :

- Notifier l'affectation de l'immeuble de Fria base à la SOGUIPAMI aux locataires par correspondance ;
- Recruter un commissaire aux apports pour la prise en compte de l'immeuble Friabase dans les actifs de la SOGUIPAMI en application des dispositions du décret D/2023/0027/PRG/CNRD/SGG du 23 janvier 2023 ;
- Travailler avec l'ACGP pour la définition des travaux prioritaires à réaliser sur l'immeuble Friabase qui est dans un état de vétusté avancé ;
- Veiller à une meilleure représentation de l'Etat dans les Conseils d'Administration des sociétés minières et s'assurer de la sincérité des comptes financiers par tous les moyens légaux.
- Procéder à la création de filiales par substances minérales ;
- Défendre la position de l'Etat actionnaire au cours des assemblées générales ordinaires, de manière à assurer le paiement correct des dividendes revenant au trésor public ;
- A proposer un relèvement des indemnités des administrateurs de 20% et de la rémunération des directeurs généraux de 15% à compter du 1^{er} juillet 2023, cela en raison des pratiques admises dans les sociétés minières et surtout de la bonne évolution des résultats de l'entreprise.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11h40.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal.

Moussa MAGASSOUBA
Président



05/05/2023
ak ammm-ur
La secrétaire de Séance

Moussa CISSE
Vice-Président



en nature à la SOGUIPAMI, a été hautement appréciée par tous membres du CA qui ont invité la direction générale à sa rénovation rapide.

Le Directeur général de la Soguiami a, au nom de l'ensemble de ses collaborateurs, remercié les membres du CA pour leur soutien indéfectible dans la réalisation des objectifs de la société.

La Cellule Communication de la SOGUIPAMI

